

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 24 novembre 2025

Objet : Ouverture des commerces le dimanche -Année 2026

Nº 2025-11-24/05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Christophe REGNY, M. Salim DJELLAB et Mme Céline JANDARD.

Absents excusés : M. Jean-Pierre SAPT, Mme Laurence CHATEAU et Mme Béatrice DESPIERRE.

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE, Mme Laurence CHATEAU à Mme Séverine BESSON et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 novembre 2025.

Secrétaire de séance : M. Robert MATTONI.

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, sollicite l'avis du Conseil municipal quant à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026.

Elle explique que chaque Maire doit prendre un arrêté municipal, après avis conforme du Conseil municipal et de Roannais Agglomération. La question de l'ouverture des magasins le dimanche a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 6 novembre 2025 afin de proposer une position commune sur l'agglomération pour l'année 2026, conformément à la loi du 6 août 2015.

Mme Muriel MARCELLIN invite l'assemblée délibérante à valider les dates qui ont été proposées au Conseil communautaire, par une délibération concordante :

- Une ouverture le dimanche, en 2026, des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :
 - o le 11 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - o le 28 juin, pour les soldes d'été ;
 - o le 06 septembre, pour la braderie des Vitrines de Roanne ;
 - o les 29 novembre 06, 13, 20 et 27 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.
- Une ouverture le dimanche, en 2026, des commerces automobiles pour cinq dates spécifiques :
 - o le 18 janvier ;
 - o le 15 mars ;
 - o le 14 juin ;
 - o le 13 septembre ;
 - o le 11 octobre.

Elle précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates autorisées pour le commerce non alimentaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et

notamment la compétence obligatoire « Développement économique » :

notamment la compétence

042-214201824-20251124

Accusé certifié exécutoire

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 6 novembre 2025,

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre,

Considérant que l'autorisation d'ouverture peut être précisée par branche d'activité, soit 12 jours pour le commerce de détail non alimentaire et 12 jours pour les commerces automobiles,

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2025 avec les organisations professionnelles et syndicales,

Considérant le souhait des commerces de détail non alimentaires de se voir accorder huit dimanches,

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder cinq dimanches spécifiques,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2026, des commerces de détail non alimentaires, pour les huit dates suivantes :
 - o le 11 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - o le 28 juin, pour les soldes d'été ;
 - o le 06 septembre, pour la braderie des Vitrines de Roanne ;
 - o les 29 novembre 06, 13, 20 et 27 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.
- Donne un avis favorable, pour les commerces automobiles pour les cinq dates spécifiques suivantes :
 - o le 18 janvier ;
 - o le 15 mars ;
 - o le 14 juin ;
 - o le 13 septembre ;
 - o le 11 octobre.
- Précise que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates pour le commerce non alimentaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 25 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance,

Accusé de réception : **MMATTONI**

042-214201824-20251124-2025-11-24_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2025

Publication : 26/11/2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20251124-2025-11-24_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2025

Publication : 26/11/2025